

N° 29

18 JUIL.
2002

Page 1905
à 1940

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1909 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuve de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général, série scientifique - session 2003.
N.S. n° 2002-151 du 10-7-2002 (NOR : MENE0201485N)
- 1910 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Modification de certaines épreuves du baccalauréat technologique, séries STI et STT.
A. du 24-6-2002. JO du 2-7-2002 (NOR : MENE0201487A)

PERSONNELS

- 1911 **Concours** (RLR : 726-1)
Concours externe de recrutement de professeurs des écoles.
A. du 29-4-2002. JO du 5-5-2002 (NOR : MENP0201083A)
- 1918 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres du privé sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de catégories III et IV - année 2002-2003.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENF0201583A)
- 1920 **Examen professionnel** (RLR : 624-4)
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2003.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENA0201612A)
- 1921 **Concours et examens professionnels** (RLR : 624-4)
Recrutement de techniciens de l'éducation nationale, spécialités "informatique, bureautique et audiovisuel", "équipements techniques et énergie" et "restauration collective" - année 2003.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENA0201614A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1923 **Nomination**
Doyen de groupe.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENI0201625A)
- 1923 **Nominations**
Directeurs de CIES.
Arrêtés du 12-7-2002
(NOR : MENR0201609A et NOR : MENR0201610A)
- 1923 **Nomination**
Directeur de CRDP.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENA0201605A)

- 1924 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau.
A. du 20-6-2002. JO du 2-7-2002 (NOR : MENS0201400A)
- 1924 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2002.
A. du 10-7-2002 (NOR : MENA0201623A)
- 1925 **Liste d'aptitude**
Recrutement de personnels de direction de 2ème classe - année 2002.
A. du 12-7-2002 (NOR : MENA0201607A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1929 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'académie de la Martinique.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201452V)
- 1930 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'académie de Versailles.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201476V)
- 1931 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201389V)
- 1932 **Vacance de poste**
SGASU du vice-rectorat de Polynésie française.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201594V)
- 1933 **Vacance d'emploi**
Directeur adjoint du CNOUS.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201440V)
- 1934 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de Reims.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201448V)
- 1934 **Vacance d'emploi**
Directeur du CLOUS de Toulon.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENA0201449V)
- 1935 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.
Avis du 28-6-2002. JO du 28-6-2002 (NOR : MENS0201431V)
- 1935 **Vacance de poste**
CASU, adjoint au secrétaire général à l'université d'Angers.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201589V)

- 1936 **Vacance de poste**
CASU au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201587V)
- 1936 **Vacance de poste**
CASU, secrétaire général de l'institut de Toulouse du CNED.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201595V)
- 1937 **Vacance de poste**
CASU au rectorat de l'académie de Versailles.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201590V)
- 1938 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université Jean Moulin - Lyon III.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201593V)
- 1938 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université Rennes II.
Avis du 10-7-2002 (NOR : MENA0201592V)

Le B.O. sur internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef**
adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline
Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :**
Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation
à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45
51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201485N
RLR : 544-0α

NOTE DE SERVICE N°2002-151
DU 10-7-2002

MEN
DESCO A3

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général, série scientifique - session 2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures
et professeurs*

■ Cette note de service fixe les modalités
d'évaluation de l'épreuve de sciences de la vie
et de la Terre du baccalauréat général de la série
scientifique pour la session 2003 de l'examen.
Elle **annule** et **remplace** la note de service
n° 94-179 du 14 juin 1994 (B.O. n° 25 du 23-6-
1994)

Épreuve écrite

Durée : 3h30

Coefficient : 6

Coefficient 8 pour les candidats ayant choisi
cette discipline comme enseignement de
spécialité.

L'épreuve est divisée en deux parties, la
première portant sur une restitution de connais-
sances et la seconde sur la pratique d'un raisonnement
scientifique. L'épreuve porte obliga-
toirement sur les sciences de la vie et les
sciences de la Terre.

Partie 1

Cette première partie de l'épreuve, sans docu-
ment, permet de valider les connaissances
acquises par le candidat dans une des sept
parties évaluables du programme de l'ensei-
gnement obligatoire. La question doit faire
apparaître les limites du sujet pour aider le
candidat à construire sa réponse, organisée et
illustrée par un ou plusieurs schémas dont la
nécessité sera formulée. Cette partie est notée
sur 10 points.

Partie 2

Cette seconde partie de l'épreuve valide la
pratique du raisonnement scientifique et porte
sur une ou deux partie(s) évaluable(s) du
programme, différente(s) de celle de la partie 1.
Elle ne fait pas appel à la restitution de connais-
sances. Cette partie est subdivisée en deux exer-
cices :

- le premier exercice permet d'évaluer la capa-
cité à extraire dans un document des informa-
tions utiles à la résolution du problème scienti-
fique posé. Ce premier exercice est noté sur
4 points ;

- le second exercice permet d'évaluer, à partir
de l'exploitation de deux ou trois documents, la
capacité à résoudre le problème scientifique
posé, en relation avec les connaissances du
candidat. Ce second exercice est noté sur
6 points.

Pour les candidats qui n'ont suivi que l'enseignement obligatoire, le deuxième exercice peut porter ou non sur la même partie du programme que le premier exercice. Pour les candidats ayant choisi la spécialité, le second exercice porte sur l'un des trois thèmes du programme de spécialité.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 15 minutes

L'examineur propose au choix du candidat deux sujets se rapportant à deux parties différentes et évaluables du programme de terminale S. Ces sujets portent sur le programme commun pour les candidats qui n'ont pas choisi l'enseignement de spécialité en sciences de la vie et de la Terre. Un des deux sujets porte sur le programme de spécialité pour les candidats

qui ont choisi cet enseignement.

Dans l'esprit défini pour les épreuves écrites, et conformément au programme officiel, les sujets proposés doivent permettre d'évaluer les connaissances et les capacités méthodologiques acquises. Ils comportent des documents choisis parmi ceux que les professeurs utilisent dans les situations d'apprentissage.

Une interrogation dialoguée de 15 minutes s'appuie sur un travail de préparation de même durée. Une importance égale est attribuée à l'évaluation des connaissances et à celle des compétences méthodologiques.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201487A
RLR : 544-1a

ARRÊTÉ DU 24-6-2002
JO DU 2-7-2002

MEN
DESCO A3

Modification de certaines épreuves du baccalauréat technologique, séries STI et STT

Vu D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 17-3-1994 et A. du 8-7-1997 ; A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 27-9-2001 ; A. du 8-7-1997

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 1997 suivantes :

“Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1994, les candidats de la série STT issus de lycées professionnels, peuvent remplacer pour une durée de cinq sessions à compter de la session 1998, l'épreuve de langue vivante II par une épreuve de langue vivante I renforcée.

Cette épreuve est orale dans les spécialités comptabilité et gestion et informatique et

gestion ; elle est écrite, d'une durée de deux heures, dans les spécialités action et communication commerciales et action et communication administratives”

sont **reconduites** pour la session 2003 du baccalauréat.

Article 2 - Les dispositions fixées par le présent arrêté entrent en application à la session 2003 du baccalauréat.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0201083A
RLR : 726-1

ARRÊTÉ DU 29-4-2002
JO DU 5-5-2002

MEN
DPE A3

Concours externe de recrutement de professeurs des écoles

Vu D. n° 90-680 du 1-8-1990 mod. ; A. du 18-10-1991 mod.

Article 1 - L'article 4 de l'arrêté du 18 octobre 1991 modifié susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Article 4 - Les épreuves du concours externe instituées par l'article 4 (1°) du décret du 1er août 1990 modifié susvisé sont fixées comme suit :

Épreuves d'admissibilité

1) Une épreuve écrite de français permettant de mettre en évidence chez le candidat, d'une part, la capacité de compréhension, l'aptitude à composer et à rédiger, ainsi que la maîtrise de la langue, d'autre part, la connaissance des objectifs et des programmes de l'enseignement de la langue française à l'école primaire, ainsi qu'une bonne appréciation des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondantes.

Dans une première partie de l'épreuve, le candidat fait la synthèse de textes et documents relatifs à l'acquisition et à l'enseignement de la langue française et traite une question de grammaire ou de vocabulaire ; dans une seconde partie, il analyse et critique des documents pédagogiques relatifs à cet enseignement à l'école primaire.

Durée de l'épreuve : 4 heures ; coefficient : 4.

2) Une épreuve écrite de mathématiques permettant de mettre en évidence, d'une part, la qualité de raisonnement logique du candidat, son aptitude à utiliser des outils mathématiques, à interpréter des résultats dans les domaines numérique et géométrique et à formuler avec

rigueur sa pensée à l'aide de différents modes d'expression et de représentation, d'autre part, sa connaissance des objectifs et des programmes de l'enseignement des mathématiques à l'école primaire, ainsi qu'une bonne appréciation des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondantes.

Dans une première partie de l'épreuve, le candidat analyse des situations ou résout des problèmes ; dans une seconde partie, il analyse et critique des documents pédagogiques relatifs à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire.

Durée de l'épreuve : 3 heures ; coefficient : 4.

Épreuves d'admission

1) Une épreuve orale d'entretien préprofessionnel, comportant un exposé, puis une discussion avec le jury permettant d'évaluer chez le candidat sa capacité :

- à comprendre, analyser et synthétiser un document ;
- à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation (philosophie de l'éducation, développement physiologique des enfants et des adolescents, approche psychologique et sociologique des processus d'apprentissage et de la vie à l'école et dans la société) ;
- à décrire et analyser des pratiques et outils pédagogiques ;
- à réfléchir sur les approches pédagogiques de l'enseignement ;
- à communiquer et à exprimer une réflexion construite et argumentée sur les responsabilités du professeur des écoles dans la transmission de valeurs, d'une culture, sur le rôle de l'école dans la société ;
- à s'exprimer oralement et à communiquer.

L'exposé porte sur l'étude d'un document fourni par le jury (quatre pages maximum). Le candidat en dégage les idées essentielles.

L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives au programme de l'épreuve et son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles. Le candidat peut prendre appui, au cours de l'entretien, sur son expérience acquise au cours d'un stage de sensibilisation au métier de professeur ou au cours d'expériences professionnelles antérieures.

Le programme de l'épreuve figure à l'annexe I du présent arrêté.

Durée de l'épreuve : 45 minutes (exposé 20 minutes, entretien 25 minutes) ; préparation : 1 heure ; coefficient : 4.

2) Une épreuve orale au choix du candidat portant sur l'un des domaines suivants :

- sciences et technologie ;
- histoire et géographie.

Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription le domaine dans lequel ils désirent subir l'épreuve.

L'épreuve orale de sciences et technologie permet d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- décrire une démarche d'investigation débouchant sur la construction à la suite d'expériences et activités techniques conduites par les élèves, des savoir-faire, des connaissances et des repères culturels prévus par les programmes ;
- construire une séance au cours de laquelle, partant d'une situation initiale suscitant l'intérêt des élèves, l'enseignant veille à l'expression tant orale qu'écrite des élèves, depuis le questionnement initial jusqu'à la confrontation au savoir établi des résultats obtenus ;
- comprendre, analyser et exploiter des documents et du matériel ;
- identifier les savoirs scientifiques et/ou technologiques correspondants et les situer dans différents contextes (scientifique, historique, culturel) ;
- proposer une démarche de recherche documentaire en vue d'illustrer, de prolonger ou d'approfondir un thème scientifique ou technologique.

Le candidat doit faire la preuve qu'il a assimilé les principes de la démarche scientifique dans ses dimensions d'observation, de réflexion et d'expérimentation.

L'épreuve consiste en un exposé devant le jury suivi d'un entretien avec celui-ci.

Le jury remet au candidat un dossier documentaire relatif à un domaine du programme scientifique et technologique de l'école primaire, et met à sa disposition le matériel expérimental nécessaire. Il est demandé au candidat, dans son exposé, d'analyser les éléments du dossier et d'indiquer l'utilisation que l'on peut en faire dans une situation de classe précisée dans le dossier.

Les candidats disposent d'une documentation commune mise à leur disposition dans la salle de préparation, sous forme traditionnelle et, éventuellement, sous forme d'un support numérisé consultable sur place.

Au cours de l'entretien, le jury interroge le candidat sur :

- son exposé ;
- le contenu scientifique et/ou technologique en élargissant aux contextes culturels et professionnels du thème abordé ;
- les démarches documentaires qu'il envisage pour prolonger la situation de classe ou illustrer le thème.

Le programme de l'épreuve est fixé à l'annexe I du présent arrêté.

Durée de l'épreuve : 30 minutes (exposé 15 minutes, entretien 15 minutes) ; préparation : 1 heure 30 ; coefficient : 2.

L'épreuve orale d'histoire et de géographie permet de vérifier chez le candidat la maîtrise des connaissances nécessaires pour enseigner à l'école primaire. Cette épreuve porte sur un thème choisi dans le programme et relevant de l'un ou des deux domaines histoire et géographie.

L'épreuve consiste en un exposé devant le jury suivi d'un entretien.

Un sujet est proposé à la réflexion du candidat ; il est accompagné de trois documents n'excédant pas deux pages chacun :

- a) un texte de référence qui situe la dimension historique et/ou géographique du sujet ;
- b) un document textuel, iconographique ou cartographique portant sur le sujet ;
- c) un document de portée pédagogique permettant d'ouvrir la réflexion à la mise en œuvre à l'école du thème concerné (notamment un extrait des programmes en vigueur, production(s) d'élève(s),

extrait d'un manuel scolaire ou d'un livre du maître, préparations d'enseignants...).

Les candidats disposent d'une documentation commune mise à leur disposition dans la salle de préparation (notamment un atlas, une encyclopédie et une chronologie), sous forme traditionnelle et, éventuellement, sous forme d'un support numérisé consultable sur place.

L'épreuve comprend deux parties :

- la première partie consiste en un exposé du candidat sur le sujet proposé en sélectionnant les informations contenues dans les documents qui lui ont été remis et en les mettant en relation ;

- la seconde partie consiste en un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est invité à apporter des précisions sur son exposé et à élargir sa réflexion sur le sujet, par exemple en comparant avec un autre cycle d'enseignement, avec la classe de sixième et en le reliant à d'autres disciplines.

Le programme de l'épreuve figure à l'annexe I du présent arrêté.

Durée de l'épreuve : 30 minutes (exposé : 15 minutes, entretien : 15 minutes) ; préparation : 1 heure 30 ; coefficient : 2.

Chaque partie entre pour moitié dans la notation.

3) Une épreuve orale au choix du candidat portant sur l'un des domaines suivants :

- soit langue vivante étrangère : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais ou langue à extension régionale délimitée dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, occitan-langue d'oc ;

- soit arts plastiques ;

- soit musique.

Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription le domaine dans lequel ils désirent subir l'épreuve.

Épreuve orale de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve permet d'apprécier les qualités du candidat à communiquer dans la langue choisie et d'évaluer la maîtrise de quelques simples de réflexion sur l'enseignement de cette langue à l'école primaire.

L'épreuve comprend deux parties :

- Première partie : communication orale en langue étrangère ou en langue régionale

L'objectif consiste à vérifier que le candidat est apte à comprendre la langue choisie et à s'exprimer dans celle-ci.

Cette partie de l'épreuve consiste, d'abord, en la double audition devant le jury d'un document sonore ou audiovisuel n'excédant pas deux minutes. Il s'agit d'un document authentique, actuel, dans une langue courante, apte à déclencher la prise de parole.

L'audition, qui est individuelle, donne lieu ensuite à un entretien au cours duquel le candidat est invité à dégager le sujet du document, à en restituer le contenu, à faire part de ses réactions personnelles et, en fonction de la nature du document, à faire état de ses connaissances générales sur les pays où la langue est parlée.

Le jury évalue :

- la capacité du candidat à repérer les informations essentielles d'un message et à participer à une conversation ;

- l'intelligibilité et l'aisance de l'expression (rythme, intonation et prosodie compris) ;

- la connaissance de la civilisation et de la culture du ou des pays concernés.

Sont exclues les questions portant sur des notions grammaticales et linguistiques.

Au cours de l'audition, le candidat est autorisé à prendre des notes.

- Deuxième partie : étude d'un support pédagogique (en français)

L'objectif est de vérifier que le candidat a réfléchi à la place de la langue vivante dans les apprentissages de l'école primaire et qu'il sait apprécier l'intérêt d'un document au regard des programmes de l'école primaire.

Cette partie consiste en un entretien à partir d'un support pédagogique simple issu notamment du matériel pédagogique existant : outils pour le maître, extraits de guides ou de manuels, documents audiovisuels ou iconographiques.

Durée totale de l'épreuve : trente minutes, audition incluse, (dont dix minutes pour l'entretien en français relatif au support pédagogique).

Préparation : quinze minutes pour la partie pédagogique ; coefficient : 2.

La première partie et la seconde partie de l'épreuve entrent respectivement pour trois quarts et un quart dans la notation.

Épreuve d'arts plastiques

Cette épreuve comprend deux parties :

● Première partie

Elle consiste en une réalisation plastique exploitant tout ou partie des documents proposés par le jury, sans sujet ni consigne précise.

La production plastique du candidat exploite tout ou partie d'un dossier documentaire proposé par le jury. Le candidat est invité à se saisir librement des documents fournis par le jury pour mettre en œuvre des opérations de sélection, de montage et de liaison au service d'intentions expressives.

Dans son travail, il peut associer, modifier, détourner les documents utilisés avec les techniques et les matériaux courants des arts plastiques, en plan ou en volume sur un support initial de format A3. Le candidat apporte son matériel. Sont exclus tous les matériaux à séchage lent ainsi que les bombes aérosols.

Le dossier documentaire présenté au candidat sur une planche de format A3 est constitué d'un ensemble de documents visuels et textuels associant des univers différents tels que des reproductions d'œuvres d'art ou d'affiches, des vignettes de bandes dessinées, des textes, des photographies d'objets, d'architectures, de paysages ou d'environnement divers.

● Seconde partie

Elle consiste en un entretien avec le jury. Cet entretien prend appui sur la réalisation plastique du candidat de manière à faire apparaître ses intérêts et ses connaissances d'ordre artistique et culturel ainsi que ses capacités à les réinvestir dans des situations éducatives.

Le jury fait porter l'évaluation sur les points suivants :

a) les qualités techniques et expressives de la production du candidat ;

- la pertinence de l'analyse des images ou documents retenus dans le dossier fourni et la capacité du candidat à exploiter ces éléments dans la réalisation.

b) la capacité du candidat à rendre compte oralement des aspects formels de sa réalisation plastique (organisation des lignes, formes, couleurs,

matières sur un support et un format donnés) ;
- la capacité du candidat à rendre compte de ses intentions et à justifier ses choix plastiques.

c) la culture artistique générale du candidat en référence aux programmes de l'école primaire ;
- la connaissance des ressources offertes par les institutions et l'environnement artistique et culturel.

Chacun des éléments a), b), c) entre pour un tiers dans la notation.

Durée de l'épreuve : deux heures, vingt minutes (deux heures pour la réalisation plastique et vingt minutes pour l'entretien) ; coefficient : 2. Le programme est fixé à l'annexe I du présent arrêté.

Épreuve de musique

Cette épreuve comprend deux parties :

● Première partie : expression musicale individuelle

1. Première séquence

Elle consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale d'une œuvre choisie par le candidat (durée 3 à 5 minutes), différente du chant présenté dans la deuxième séquence.

Le candidat peut être accompagné de l'instrument de son choix ou d'une partie enregistrée, à charge pour lui de fournir l'un ou l'autre, à l'exception du piano, lecteur de cassette et lecteur de CD audio qui sont mis à la disposition du candidat. Le recours à un accompagnateur est autorisé à condition que celui-ci ne se présente pas lui-même à l'épreuve.

L'interprétation vocale ou instrumentale du candidat reste l'objet exclusif de cette première séquence. De ce fait, en cas d'utilisation d'un support enregistré, celui-ci ne peut contenir la partie mélodique ou harmonique interprétée par le candidat.

À la suite de la prestation, l'interprétation proposée fait l'objet d'un bref entretien sur les choix artistiques du candidat.

Cette séquence vise à apprécier :

- la justesse de l'intonation, la qualité du phrasé et la précision de la mise en place rythmique ;
- la capacité à s'engager dans une interprétation personnelle et expressive.

2. Deuxième séquence

Le candidat soumet un répertoire personnel de cinq chants adaptés aux élèves de l'école primaire.

L'un d'entre eux ou un extrait, choisi par le jury au début de la préparation, est interprétée de mémoire et a cappella.

Cette séquence vise à contrôler la maîtrise des capacités vocales nécessaires à la présentation d'un chant à l'école primaire.

• Deuxième partie : analyse de productions musicales mises en rapport avec des pratiques pédagogiques

Elle vise à apprécier les aptitudes du candidat à saisir, s'approprier puis utiliser avec des élèves des caractéristiques remarquables d'un document sonore.

Pendant le temps de préparation, le candidat écoute une ou plusieurs productions musicales enregistrées, proposées par le jury et accompagnées d'un bref texte de présentation. Ce texte permet d'identifier ces productions, de saisir les raisons de leur choix ou de leur association, et comporte quelques questions destinées à guider le candidat dans son exposé. Le nombre de productions est limité à trois ; la durée totale de l'enregistrement n'excède pas quatre minutes.

Au cours de l'épreuve :

Dans un premier temps, le candidat commente les documents entendus. Il s'attache à en dégager l'impression d'ensemble et quelques éléments musicaux qui y contribuent. Il peut enrichir son propos en faisant appel à des connaissances plus larges sur le contexte artistique des extraits écoutés. Il met en valeur leur intérêt pédagogique à travers plusieurs pistes d'exploitation. Le candidat retient l'une d'entre elles dont il illustre concrètement quelques aspects.

Le second temps consiste en un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat est invité à apporter des précisions sur son exposé et à élargir sa réflexion sur le sujet.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; préparation : cinquante minutes ; coefficient : 2.

La première partie et la seconde partie entrent respectivement pour la moitié dans la notation de l'épreuve.

4) Une épreuve d'éducation physique et sportive

Cette épreuve, qui permet d'apprécier les capacités et les aptitudes des candidats dans le

domaine de l'éducation physique et sportive, comprend deux séquences :

1. Une séquence d'activité physique, choisie par le candidat parmi les trois suivantes :

a) Course longue de deux mille mètres chronométrée

La course est précédée d'un échauffement. Les arrêts ou la marche ne sont pas pénalisés. En début d'épreuve, le candidat annonce au jury son projet de performance minimum. L'évaluation prend en compte le temps réalisé, évalué selon un barème distinct pour les hommes et les femmes, et l'écart entre le temps réalisé et le temps annoncé, si celui-ci est supérieur au projet de performance annoncé.

b) Danse

L'épreuve de danse consiste en une prestation individuelle ou en duo conçue dans le but d'être vue et jugée. Cette prestation a une durée de une minute trente à deux minutes.

Elle ne peut pas être la reproduction d'un répertoire mais consiste en une chorégraphie traitée de manière personnelle dans une perspective artistique. L'appréciation portera sur la qualité de l'interprétation, sur le sens, et sur la cohérence qui se dégage de la prestation.

Un support sonore est obligatoire ; il est choisi par le candidat.

La surface d'évolution au sol est de 9 mètres sur 11 mètres.

c) Badminton

L'épreuve de badminton consiste en deux séries de rencontres jouées sur un terrain réglementaire de jeu en simple avec décompte des points en tie-break.

La première série de matches est destinée à évaluer le niveau de performance des candidats.

La deuxième série de matches permet de réaliser l'évaluation définitive de leurs compétences dans un affrontement duel. Dans cette série, les joueurs sont de niveau homogène.

2. Une séquence d'entretien avec le jury, précédée d'un temps de préparation, et permettant au candidat de montrer qu'il a une bonne appréciation des approches didactiques et des démarches pédagogiques correspondant à l'éducation physique et sportive à l'école primaire, et d'indiquer ce qu'il retire de sa pratique personnelle pour lui-même et pour son

enseignement. Cet entretien s'appuie sur des documents pédagogiques (éventuellement audiovisuels) comportant quelques questions, que le jury remet au candidat avant la préparation. Durée de l'entretien : 20 minutes ; durée de la préparation : 30 minutes ; coefficient : 2. Chaque séquence de l'épreuve entre pour moitié dans la notation."

Article 2 - Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

I - Au 1° des épreuves d'admission, les mots : "font l'objet d'une annexe au présent arrêté" sont **remplacés** par les mots : "font l'objet de l'annexe II du présent arrêté".

II - Au 3° des épreuves d'admission, les mots : "font l'objet d'une annexe au présent arrêté" sont **remplacés** par les mots : "font l'objet de l'annexe III du présent arrêté".

Article 3 - Dans l'intitulé de l'annexe I de l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé, les mots : "Annexe I" sont **remplacés** par les mots : "Annexe II, second concours interne".

Article 4 - Dans l'intitulé de l'annexe II de l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé, les mots : "annexe II" sont **remplacés** par les mots : "annexe III, second concours interne".

Article 5 - En annexe à l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé est **insérée**, avant l'annexe II, une annexe I ainsi rédigée :

Annexe I

CONCOURS EXTERNE

Programme de l'épreuve d'entretien préprofessionnelle d'admission : entretien (concours externe)

Approches pédagogiques de l'enseignement à l'école.

Connaissances de l'école et de ses finalités ; mise en perspective historique et ouverture sur le fonctionnement de l'école dans quelques pays de l'Union européenne.

L'école primaire : son fonctionnement, son environnement.

Les obligations, les droits et les responsabilités

du professeur des écoles.

Programme de l'épreuve orale d'admission : sciences et technologie (concours externe)

1) La matière et l'énergie

L'air et l'eau.

États de la matière, changements d'état.

Mélanges, solutions.

Sources et formes d'énergie, conversions.

2) Le monde vivant

Développement d'un être vivant (animal ou végétal), reproduction, nutrition, relations.

Règles animal et végétal et grandes lignes de leurs classifications.

Évolution des espèces.

3) Le ciel et la terre

Mouvements des astres.

Mesure du temps.

Notions de géographie physique et de géologie.

4) Le monde construit par l'homme

Générateurs, circuits, moteurs.

Principes élémentaires de sécurité électrique.

Levier, balance, équilibre.

Transmissions du mouvement.

Éléments d'histoire des inventions et des techniques.

Notions sur le monde des objets et des systèmes techniques.

Programme de l'épreuve orale d'admission : histoire, géographie (concours externe)

Le candidat doit avoir réfléchi aux finalités de l'enseignement des deux domaines concernés par l'épreuve (histoire, géographie) et à quelques champs d'intérêt au centre de ces domaines d'apprentissage, tels que :

- le temps historique (durée, permanence, évolution, mutations, ruptures, repères chronologiques) ;

- les rapports entre histoire et mémoire ;

- notion d'espace géographique, de paysage ;

- approche de l'aménagement du territoire ;

- les principes et valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République.

Il doit savoir utiliser les sources et documents auxquels font appel ces disciplines pour illustrer sa compréhension d'une époque ou d'une situation historique, analyser l'organisation d'un espace.

Les thèmes de l'épreuve sont ceux des programmes de l'école primaire. Le niveau de

connaissances est celui des programmes des enseignements du second degré.

Les sujets d'étude se réfèrent au programme de l'école primaire en vigueur au moment du concours.

Histoire

• L'Antiquité

La romanisation de la Gaule et christianisation du monde gallo-romain.

• Le Moyen Âge (476-1492)

Naissance de la France : un Etat royal, une capitale, une langue.

En Méditerranée, une civilisation fondée autour d'une nouvelle religion, l'Islam ; entre chrétiens et musulmans, des conflits mais aussi des échanges.

• Du début des temps modernes à la fin de l'époque napoléonienne (1492-1815)

La monarchie absolue en France : Louis XIV et Versailles.

Le mouvement des Lumières, la Révolution française et le Premier Empire : l'aspiration à la liberté et à l'égalité, réussites et échecs.

• XIX^{ème} siècle (1815-1914)

Une Europe en pleine expansion industrielle et urbaine, à la recherche de territoires et de débouchés : le temps de travail en usine, de l'émigration et des colonies. Les difficultés de la République à s'imposer en France : un combat politique de plusieurs générations.

L'inégalité entre l'homme et la femme exclue du vote et inférieure juridiquement.

• iXX^{ème} siècle et le monde actuel

L'extermination des juifs par les nazis : crime contre l'humanité.

La Vème République.

La société en France dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle : les progrès techniques, la fin des campagnes et le bouleversement des genres de vie.

Géographie

• Regards sur le monde : des espaces organisés par les sociétés humaines

Mise en valeur des principaux contrastes de la planète :

- zones denses et vides de population ;
- océans et continents, ensembles climatiques vus du point de vue humain ;
- genres de vie.

• Espaces européens : une diversité de paysages

Différenciation des paysages de l'est à l'ouest et du nord au sud ; les utilisations par les hommes des côtes, des massifs montagneux, des plaines, des mers.

Observation des réseaux urbains et des réseaux de circulation.

Évocation sommaire de la création de l'Union européenne, de son rôle : reconnaissance de ses espaces, de ses territoires (en relation avec l'histoire et en appui de l'éducation civique).

• Espaces français

Des paysages historiques en constante évolution :

- les facteurs de diversité du territoire français (métropole, département et territoires d'outre-mer) à travers les représentations cartographiques et paysagères ;

- les paysages urbains (le centre, la banlieue, la ville nouvelle) en relation avec les arts visuels ;

- les paysages ruraux et industriels appréhendés à travers l'évolution récente des paysages.

La France à l'heure de la mondialisation :

- le poids économique, politique, culturel ou sportif de la France et sa participation aux événements mondiaux (prendre des exemples en relation avec l'actualité, la langue étudiée et l'éducation artistique)."

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2003 du concours.

Article 7 - Le directeur des personnels enseignants et les recteurs d'académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 29 avril 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de la fonction publique,

Le sous-directeur

Bernard COLONNA D'ISTRIA

Promotions dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres du privé sur échelle de rémunération de maîtres auxiliaires de catégories III et IV - année 2002-2003

Vu code de l'éducation ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 2002-293 du 28-2-2002 ; A. du 20-6-2002

Article 1 - Le contingent de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, classés dans l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie III et de catégorie IV, susceptibles

d'accéder, au titre de l'année scolaire 2002-2003, à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II, est réparti entre les académies ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des affaires financières et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 10 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
La sous-directrice de l'enseignement privé
Annick WAGNER

Annexe

ACADÉMIES	RÉPARTITION DES PROMOTIONS
Aix-Marseille	13
Amiens	27
Besançon	11
Bordeaux	18
Caen	17
Clermont-Ferrand	16
Corse	0
Créteil	13
Dijon	7
Grenoble	20
Guadeloupe	10
Guyane	2
Lille	81
Limoges	2
Lyon	49
Martinique	11
Montpellier	6
Nancy-Metz	39
Nantes	37
Nice	5
Orléans-Tours	12
Paris	17
Poitiers	9
Reims	12
Rennes	43
Réunion	4
Rouen	28
Strasbourg	9
Toulouse	14
Versailles	38
Nouvelle-Calédonie	16
Polynésie française	6
TOTAL	590

Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999

Article 1 - Un examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 2003.

Article 2 - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2003.

Article 3 - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les études et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière, ainsi que les actions de coordination et de formation qu'il a menées.

L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2003 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 5 - Les registres d'inscription seront ouverts du mardi 1er octobre au vendredi 25 octobre 2002.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats dans chacun des centres suivants :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil - SIEC pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer.

Les demandes devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le vendredi 25 octobre 2002 à 17 h 00** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée **du vendredi 25 octobre 2002, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 6 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 9 décembre 2002.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
L'adjointe à la directrice
Chantal PÉLISSIER

**CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**NOR : MENA0201614A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 10-7-2002

MEN
DPATE C4**R**ecrutement de techniciens
de l'éducation nationale,
spécialités "informatique,
bureautique et audiovisuel",
"équipements techniques et énergie"
et "restauration collective" -
année 2003

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ;
A. du 15-2-1995 ; arrêtés du 15-2-1995 mod. par arrêtés
du 10-10-2001 ; A. du 3-5-2002*

Article 1 - Les épreuves écrites pour le recrutement de techniciens de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2003, se dérouleront au chef-lieu de chaque académie et dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon et à Abidjan, Dakar, Rabat et Tunis.

Article 2 - Les épreuves écrites auront lieu le mercredi 22 janvier 2003 pour les concours externes et les concours internes et le jeudi 23 janvier 2003 pour les examens professionnels conformément aux horaires suivants :

Spécialité "informatique, bureautique et audiovisuel"

- de 9 h 30 à 11 h 30 : **Épreuve n° 1** : cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, plans, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention. (Coefficients : 2 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel - durée 2 heures).

- de 13 h 00 à 18 h 00 : **Épreuve n° 2** : cette épreuve consiste en une étude de cas ou d'un

dossier technique permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité à proposer un projet d'organisation avec son programme d'actions incluant l'ensemble des paramètres de réalisation. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 3 pour l'examen professionnel - durée 5 heures).

Spécialité "équipements techniques et énergie"

- de 9 h 30 à 11 h 30 : **Épreuve n° 1** : cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, plans, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention. (Coefficients : 2 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel - durée 2 heures).

- de 13 h 00 à 17 h 00 : **Épreuve n° 2** : cette épreuve consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique permettant d'apprécier les qualités de réflexion et le sens de l'organisation du candidat. Elle comporte l'analyse d'une situation nécessitant le traitement et la réalisation d'une opération de maintenance et/ou de rénovation, ainsi que la présentation d'un compte rendu et/ou d'une proposition de modification. Le questionnement pourra porter sur l'exploitation et l'utilisation des matériels et outils de mesure couramment utilisés dans la profession et impliquer la réalisation de schémas ou croquis partiels.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 3 pour l'examen professionnel - durée 4 heures)

Spécialité "restauration collective"

- de 9 h 30 à 11 h 30 : Épreuve n° 1 : cette épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité, et notamment sur les connaissances de base en cuisine. Elle se présente sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir une fiche de stock, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

(Coefficients : 2 pour le concours externe, 2 pour le concours interne, 2 pour l'examen professionnel - durée 2 heures).

- de 13 h 00 à 17 h 00 : Épreuve n° 2 : cette épreuve consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique portant sur l'étendue de la spécialité et permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité à proposer des conseils en organisation de la restauration collective.

(Coefficients : 3 pour le concours externe, 3 pour le concours interne, 3 pour l'examen professionnel - durée 4 heures).

Article 3 - Pour les concours externe et interne, l'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de conseil technique et d'assistance du technicien de l'éducation nationale, son degré de connaissance du système

éducatif et de son environnement ainsi que sa capacité à encadrer une équipe ouvrière.

Pour l'examen professionnel, l'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury portant sur le parcours professionnel et sur le projet professionnel du candidat et permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de conseil technique et d'assistance du technicien de l'éducation nationale, son degré de connaissance du système éducatif et de son environnement ainsi que sa capacité à encadrer une équipe ouvrière.

(Coefficients : 5 pour le concours externe, 5 pour le concours interne, 5 pour l'examen professionnel - durée : 45 minutes maximum).

Article 4 - Les candidats ayant fait connaître lors de leur inscription la spécialité qu'ils ont choisie, toute composition dans une autre spécialité que celle choisie entraîne l'annulation de l'épreuve.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par les jurys seront convoqués individuellement aux épreuves d'admission qui auront lieu à Paris à partir du 5 mai 2003.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
L'adjointe à la directrice
Chantal PÉLISSIER

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0201625A

ARRÊTÉ DU 10-7-2002

MEN
IG

Doyen de groupe

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4 ; A. du 1-12-1989 mod.

Article 1 - M. Delahaye Jean-Paul, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé doyen du groupe Établissements et vie scolaire, à compter du 1er juillet 2002 et pour une durée

de deux ans renouvelable.

Article 2 - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2002
Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

NOMINATIONS

NOR : MENR0201609A
et NOR : MENR0201610A

ARRÊTÉS DU 12-7-2002

MEN
DR A3

Directeurs de CIES

NOR : MENR0201609A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 juillet 2002, M. Laugenie Claude, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Aquitaine, Outre-mer à compter du 1er octobre 2002.

NOR : MENR0201610A

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 juillet 2002, M. Coulon Alain, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Sorbonne à compter du 1er septembre 2002.

NOMINATION

NOR : MENA0201605A

ARRÊTÉ DU 10-7-2002

MEN
DPATE B2

Directeur de CRDP

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 10 juillet 2002, M. Papadopoulos Jacques,

professeur agrégé, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nice à compter du 1er juillet 2002 jusqu'au 31 août 2004.

NOMINATION

NOR : MENS0201400A

ARRÊTÉ DU 20-6-2002
JO DU 2-7-2002

MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche en date du 20 juin 2002, M. Mory Mathieu, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau.

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MENA0201623A

ARRÊTÉ DU 10-7-2002

MEN
DPATE B2

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2002

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 10 juillet 2002, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2002, les candidats ci-après désignés :

Liste principale

1) Au titre de la spécialité enseignement du premier degré

- M. Biau Patrick, professeur des écoles, MontPELLIER ;
- M. Brun Georges, professeur des écoles, Bordeaux ;
- M. David Lucien, professeur des écoles, Versailles ;
- M. Delattre Henry, professeur des écoles, Lille ;
- M. Dresse Robert, professeur des écoles, Nancy-Metz ;
- Mme Eon-Caillot Marie-José, professeure des écoles, Créteil ;
- M. Guillemette Patrice, professeur des écoles, Orléans-Tours ;
- M. Laine Bertrand, professeur des écoles, Aix-Marseille ;
- Mme Lautru Jacqueline, professeure des écoles, Caen ;
- M. Leotoing Philippe, professeur des écoles, Clermont-Ferrand ;
- Mme Lujan Françoise, personnel de direction, Créteil ;
- Mme Mouret Geneviève, professeure des écoles, Toulouse ;

- Mme Nogues Colette, chargée d'enseignement d'éducation physique et sportive, Paris ;
- Mme Ordonneau Claudine, professeure des écoles, Nantes ;
- M. Vitti Roland, professeur des écoles, Lyon.

2) Au titre de la spécialité information et orientation

- M. Bleas Jean-Louis, directeur de CIO, Caen ;
- M. Jenicot Jean-Luc, directeur de CIO, Lille ;
- Mme Kuhne Marie-Christine, directrice de CIO, ONISEP ;
- M. Ravetti Alain, directeur de CIO, Aix-Marseille ;
- M. Sarbil Alain, directeur de CIO, Corse

3) Au titre de la spécialité enseignement technique, option économie et gestion

- M. Ledoux Jean-Yves, professeur certifié, Reims ;
- M. Pech Joseph, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, Bordeaux ;
- M. Stoter Jean-Jacques, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, Amiens.

4 - Au titre de la spécialité enseignement technique, option sciences et techniques industrielles

- M. Euryale José, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, Guyane.

5) Au titre de la spécialité enseignement technique, option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

- Mme Terret Michèle, professeure de lycée professionnel du deuxième grade, Bordeaux.

Liste complémentaire

- 1 - Mme Moreno Marie-Claude, professeure des écoles, enseignement du premier degré, Amiens ;

2 - M. Bonacucina Serge, directeur de CIO, information et orientation, Aix-Marseille ;
3 - M. Vidus Jean-Michel, professeur des écoles, enseignement du premier degré, Mayotte ;
4 - Mme Forrat Patricia, professeure des écoles,

enseignement du premier degré, Lyon ;
5 - M. Laurent Jean-Pierre, professeur des écoles, enseignement du premier degré, Versailles ;
6 - M. Durand Éric, professeur des écoles, enseignement du premier degré, Montpellier.

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MENA0201607A

ARRÊTÉ DU 12-7-2002

MEN
DPATE B3

Recrutement de personnels de direction de 2ème classe - année 2002

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 3 et 6 ; avis de la CAPN le 12-6-2002

Article 1 - Les personnels dont les noms figurent sur le tableau annexé sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2002 pour le recrutement des personnels de direction de 2ème classe.

Article 2 - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

Annexe

INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2002 POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2ÈME CLASSE

Liste principale

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Bilhaut Régis	professeur de lycée professionnel	Amiens
Moreau Philippe	professeur de lycée professionnel	Amiens
Vasseur Philippe	professeur certifié	Amiens
Recouvreur Chantal	professeure certifiée	Besançon
Ajello Yves	professeur certifié	Caen
Macé Thierry	professeur certifié	Caen
Richard Hurault Véronique	professeure de lycée professionnel	Caen
Buisson Claude	professeur d'enseignement général des collèges	Clermont-Ferrand
Izoulet Jean-Pierre	professeur des écoles	Clermont-Ferrand
Belair Mathurin Joséée-Lise	professeure de lycée professionnel	Créteil
Bruère Christine	professeure de lycée professionnel	Créteil

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Dechaud Gérard	professeur certifié	Créteil
Gillet Christian	professeur certifié	Créteil
Hameau Bernard	professeur des écoles	Créteil
Provost Bernard	professeur de lycée professionnel	Créteil
Sauvagat Martine	professeure de lycée professionnel	Créteil
Simandoux Thierry	instituteur	Créteil
Lantin Patrice	professeur certifié	Dijon
Pretesacque Gérard	conseiller principal d'éducation	Dijon
Oddou Jean-Pierre	instituteur	Grenoble
Bondois Bernard	professeur de lycée professionnel	Lille
Cholle Davoisne Muriel	professeure certifiée	Lille
Gazeau Philippe	professeur des écoles	Lille
Gournay Christian	professeur des écoles	Lille
Petitprez Joël	professeur certifié	Lille
Vianth Michel	professeur des écoles	Lille
Romain Bernadette	professeure certifiée	Limoges
Bour J.-Paul	professeur d'enseignement général des collèges	Nancy-Metz
Kaczmarek Henri	professeur des écoles	Nancy-Metz
Lecomte Fabrice	professeur de lycée professionnel	Nancy-Metz
Mange Jacky	conseiller principal d'éducation	Nancy-Metz
Vidal A-Michel	professeur d'enseignement général des collèges	Nice
Ausseau Gilles	professeur des écoles	Orléans-Tours
Ferre Alain	professeur des écoles	Orléans-Tours
Jabveneuve Claude	professeur d'enseignement général des collèges	Orléans-Tours
Chaintrier Jean	professeur d'enseignement général des collèges	Poitiers
Fenaux Israël Simone	professeure de lycée professionnel	Reims
Lagache Devienne Jeanne-Marie	professeure des écoles	Reims
Moissonnier Saval Elisabeth	professeure des écoles	Reims
Fessard Jean-Marc	instituteur	Rouen
Mahieu Dominique	professeur des écoles	Rouen
Nuptia Lagrave Geneviève	conseillère principale d'éducation	Rouen
Vasse Alain	professeur d'enseignement général des collèges	Rouen

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Hund Françoise	professeure certifiée	Strasbourg
Chabert Favier Marie-Rose	professeure de lycée professionnel	Toulouse
Briat Claude	professeur certifié	Versailles
Declercq Camille	professeur de lycée professionnel	Versailles
Duffourg Jean-Pierre	professeur de lycée professionnel	Versailles
Ferrand Michel	professeur certifié	Versailles
Grosbois Alain	conseiller principal d'éducation	Versailles
Murgia Marc	professeur d'enseignement général des collèges	Versailles
Pillet Bruno	professeur certifié	Versailles

Liste complémentaire

NOM - PRÉNOM	CORPS D'ORIGINE	ACADÉMIE D'ORIGINE
Virost Jean-Pierre	professeur certifié	Créteil
Harbreteau Fabrice	professeur des écoles	Lille
Fournier Georges	professeur des écoles	Versailles
Rittener Hélène	professeure des écoles	Versailles
Eil Danièle	professeure des écoles	Rouen
Miklarz Michel	instituteur	Rouen
Paternoster Alain	professeur de lycée professionnel	Amiens
Struillou Joël	professeur des écoles	Dijon
Soreil Alain	professeur des écoles	Dijon
Le Maréchal Faucher Arlette	professeure de lycée professionnel	Orléans-Tours
D'Heylly Claude	professeur des écoles	Aix-Marseille
Boileau Yves	professeur d'EPS	Bordeaux
Boquet Monique	professeure certifiée	Bordeaux
Henriet Christian	instituteur	Nantes
Gueydan Febvrel Gueydan Nicole	professeure certifiée	Paris
Le Ho Yannick	professeur des écoles	Rennes
Bucchi Didier	professeur des écoles	Montpellier

*I*NFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0201452V

**AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002**

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'académie de la Martinique

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique sera vacant à compter du 1er novembre 2002.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

L'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique, qui relève du groupe 2 des académies, est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEA, et bénéficie d'une NBI de 80 points. Cet emploi est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie :

1) aux fonctionnaires des corps recrutés par la

voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) aux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2^{ème} classe ;

3) aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à

l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au

ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. le recteur de l'académie de la Martinique, rectorat, secrétariat général, Les Hauts de Terreville, 97279 Schoelcher cedex, tél. 05 96 52 29 81, télécopie 05 96 52 29 89, mél. : ce.sg@ac-martinique.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0201476V

**AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002**

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'académie de Versailles

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles est vacant.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

L'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles qui relève du groupe I des académies, est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEB, et bénéficie d'une NBI de 110 points. Cet emploi est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août

1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2^{ème} classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans

un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartient à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, au recteur de l'académie de Versailles, rectorat, cabinet, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex, tél. 01 30 83 40 00, télécopie 01 39 50 02 47, mél. : ce.recteur@ac-versailles.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0201389V

AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université Pierre-et-Marie-Curie, Paris VI est vacant à compter du 1er juin 2002.

L'université Pierre et Marie Curie (UPMC) est un établissement public d'enseignement supérieur dont les activités de formation et de recherche s'exercent essentiellement dans les disciplines scientifiques et médicales. Elle comporte 9 UFR scientifiques, 2 écoles d'ingénieurs, 4 UFR médicales, 2 instituts et un réseau de 3 stations marines à Banyuls, Roscoff et Villefranche. Un autre établissement, l'École nationale supérieure de chimie physique, lui est rattaché.

L'université Pierre et Marie Curie gère également la bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu, un service commun de documentation médicale et un ensemble d'installations sportives situés sur le campus Jussieu. Les activités universitaires de l'UPMC se déroulent sur 25 sites universitaires et hospitaliers. Elle

accueille 30 000 étudiants par an dont un tiers dans la composante médicale et un tiers en 3ème cycle avec le concours de 2 500 enseignants et enseignants-chercheurs et de 2 000 personnels IATOSS. Ses 163 laboratoires de recherche inscrits au contrat, dont 82 sont mixtes avec le CNRS et 40 sont mixtes avec l'INSERM, accueillent en outre quelque 1 500 chercheurs statutaires, 1 200 ITA et 600 enseignants-chercheurs appartenant à une autre université. Son budget consolidé est de 243 millions d'euros. La part de ce budget administré par l'UPMC est de 70 millions d'euros.

Sous l'autorité du président, le secrétaire général est chargé principalement de la gestion de l'université dont il dirige les services administratifs. Il veille à la régularité des actes et de la gestion de l'université. Il a en charge la modernisation des services administratifs dans le cadre de la politique arrêtée dans le contrat quadriennal de développement de l'université. Une attention particulière sera portée aux services destinés à la gestion financière, à la gestion de la composante médicale et aux services de gestion des étudiants et des personnels.

Secondé par le secrétaire général adjoint, et en étroite coopération avec l'équipe présidentielle, il aura en charge les aspects administratifs de l'aménagement des sites universitaires de l'UPMC.

L'emploi requiert une bonne connaissance de l'organisation, des circuits administratifs des départements ministériels, des qualités confirmées de management et de négociation. Une expérience préalable dans des postes de niveau similaire sera appréciée.

L'emploi de SGEPES de l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI relève du groupe I des universités. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801, HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du groupe 2 ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des

œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. Gilbert Berezziat, président de l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 5, tél. 01 44 27 33 50, fax 01 44 27 38 29.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201594V

AVIS DU 10-7-2002

**MEN
DPATE B1**

S GASU du vice-rectorat de Polynésie française

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du vice-rectorat de Polynésie française est susceptible d'être vacant.

Le vice-rectorat de la Polynésie française est un service de l'État, créé en application des dispositions du décret n° 70-47 du 15 janvier 1970. Il scolarise plus de 76 600 élèves dans 309 établissements, dont environ 2 600 dans l'enseignement supérieur. Le vice-rectorat gère 5 500 enseignants dont près de 4 700 titulaires.

L'effectif des personnels administratifs placés

auprès du territoire et relevant du vice-rectorat s'élève à 760 personnes. Le budget des services du vice-rectorat est d'environ 304 000 euros.

Le secrétaire général assiste le vice-recteur dans ses missions de représentant de l'État sur le territoire. Le vice-recteur est compétent pour tout ce qui concerne la gestion des actes statutaires touchant les fonctionnaires relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, qu'ils soient ou non placés auprès du territoire de la Polynésie française.

Pour les personnels placés auprès du gouvernement du territoire de la Polynésie française, ces actes sont pris après proposition du ministère territorial de l'éducation. Il est également

ordonnateur secondaire des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. En sa qualité de représentant du ministère, il est responsable de l'organisation des concours nationaux et des examens postbaccalauréat. Il veille également à garantir le contenu des formations et le caractère national des diplômes correspondant aux examens organisés par les autorités territoriales. Enfin, le vice-recteur exerce en matière d'enseignement supérieur les compétences prévues par le deuxième alinéa de l'article 73 de la loi du 26 janvier 1984.

Les compétences requises pour ce poste sont :

- maîtrise de la gestion comptable et financière : suivi budgétaire pour un montant total de 3,82 M d'euros ;
- connaissance des textes et pratique des contentieux ;
- expérience de la gestion de personnel

(personnel encadré : 35).

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois. Le titulaire du poste bénéficie d'une prime d'éloignement et d'un traitement indexé. Il n'y a pas de logement de fonction.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours suivant la publication de cet avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, 98713 Papeete, tél. 00 689 47 84 78, fax 00 689 47 84 06, méf. : jcangue@vicerektorat.pf

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA0201440V

AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002

MEN
DPATE B1

Directeur adjoint du CNOUS

■ L'emploi de directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires sera vacant à compter du 3 septembre 2002.

Le CNOUS, établissement public administratif, est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Cet établissement, tête du réseau des 28 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires en assure la coordination, la régulation et le contrôle de l'action sociale en faveur des étudiants. Le budget consolidé des œuvres s'élève à 914 694 103 euros (6 milliards de francs) hors bourses d'enseignement supérieur. L'effectif des personnels, toutes catégories confondues, s'élève à 12 000 agents.

Le directeur adjoint du CNOUS est chargé de seconder le directeur dans toutes ses tâches. En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le directeur dont il reçoit délégation de signature. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique générale d'aide sociale en direction des étudiants et à l'animation des centres régionaux. À ce titre, il doit posséder une très bonne connaissance du système éducatif et notamment

de l'organisation de l'enseignement supérieur sous tous ses aspects, de l'organisation générale des services centraux et déconcentrés de l'État et du fonctionnement des établissements publics administratifs.

Il doit maîtriser les techniques de gestion des ressources humaines et avoir une bonne connaissance des différents statuts des personnels de l'État. Il doit aussi connaître les pratiques de gestion financière, d'élaboration et d'exécution du budget d'une façon générale.

L'emploi de directeur adjoint du CNOUS est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite d'une façon générale autorité morale, capacité de travail, aptitude forte au management et sens de la communication.

L'emploi de directeur adjoint du CNOUS régi par le décret n° 68-317 du 7 mars 1968 modifié est doté de l'échelonnement indiciaire IB 801, hors échelle B.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires appartenant à un corps recruté parmi les élèves de l'École nationale d'administration, titularisé dans ce corps depuis deux ans au moins et y justifiant de plus de

quatre ans d'ancienneté ;

- aux fonctionnaires ayant exercé pendant au moins un an les fonctions de sous-directeur du centre national ou de directeur du centre régional des œuvres et universitaires et scolaires et justifiant d'au moins dix années de services effectifs dans un emploi de catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère

de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0201448V

AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002

MEN
DPATE B1

Directeur du CROUS de Reims

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims (groupe II) est vacant à compter du 1er juillet 2002. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions

pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, ainsi qu'au recteur de l'académie de Reims, 1, rue Navier, 51082 Reims cedex, tél. 03 26 05 69 69, fax 03 26 05 69 99, et au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0201449V

AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002

MEN
DPATE B1

Directeur du CLOUS de Toulon

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires de Toulon sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire IB 841-1015 est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de

services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142,

rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'au recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice cedex 02, tél. 04 93 53 70 70, fax 04 93 53 70 83e et au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0201431V

AVIS DU 28-6-2002
JO DU 28-6-2002

MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Lorraine (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er novembre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,

de la pêche et des affaires rurales, sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de la Forêt de Haye, BP 3, F-54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0201589V

AVIS DU 10-7-2002

MEN
DPATE B1

CASU, adjoint au secrétaire général à l'université d'Angers

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général à l'université d'Angers, est créé à compter du 1er septembre 2002.

L'université d'Angers est une université pluridisciplinaire accueillant 15 600 étudiants encadrés par 850 enseignants et 410 personnels IATOS. Elle comprend 8 composantes dont un IUT.

La fonction ressources humaines est à créer entièrement. La mission confiée sera de mettre en œuvre, en conformité avec les axes stratégiques du projet d'établissement, une gestion

dynamique des ressources humaines : mise en place d'indicateurs pertinents, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des compétences, suivi des évolutions de carrière, élaboration du plan de formation.

Travaillant en relation directe avec le président et le secrétaire général, le directeur des ressources humaines aura à sa disposition les services de gestion des enseignants et IATOS et celui de la formation des personnels.

Qualités et compétences requises

- aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- pouvoir de conviction et capacités de négociation ;

- solide connaissance du système éducatif ;
- maîtrise de la gestion du personnel et de ses problématiques ;
- capacité à animer des équipes ;
- disponibilité.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à M. le président de l'université d'Angers, 40, rue de Rennes, BP 3532, 49035 Angers cedex 01, tél. 02 41 96 23 63, fax 02 41 96 23 00.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201587V

AVIS DU 10-7-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants (DPE) est vacant au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours à compter du 1er septembre 2002.

La DPE assure la gestion des enseignants titulaires et non titulaires du second degré de l'académie.

Cette division compte 60 agents dont 6 cadres A et 18 de catégorie B. Une telle structure requiert une bonne capacité d'écoute, d'animation et de dialogue social.

Rattachée administrativement à l'entité "direction des ressources humaines", la DPE intègre pleinement cette dimension dans son action avec la volonté de développer la gestion qualitative. Cet aspect de son activité concerne tout particulièrement, sous l'autorité du secrétaire général d'académie et du secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, la gestion prévisionnelle, la politique de création des postes à exigences particulières, les affecta-

tions sur ces postes, le remplacement et le suivi des personnels en difficulté.

Compte tenu des enjeux actuels, cette division occupe une place stratégique au cœur de l'activité de l'institution. Son pilotage nécessite un total investissement professionnel. Expérience, connaissance du système éducatif et intérêt réel pour la modernisation des services publics sont souhaités. Les qualités de management sont impérativement requises.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1, tél. 02 38 79 38 38, fax 02 38 62 41 79.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201595V

AVIS DU 10-7-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU, secrétaire général de l'institut de Toulouse du CNED

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement

à distance de Toulouse, est vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'institut du CNED de Toulouse assure près de 100 formations à distance pour 60 000 inscriptions par an dans les pôles de compétence suivants :

- enseignements du 1er degré (scolaires et formation des maîtres);
- concours de recrutement des professeurs des écoles (25 000 inscrits);
- formation pour adultes cycle préparation au DAEU.

L'institut, doté d'un budget d'environ 12 646 391 euros, gère des personnels de tous statuts (enseignants, ATOS, ITARF, contractuels et vacataires).

Il dispose d'une imprimerie intégrée.

Le secrétaire général assiste le directeur de l'institut dans la conduite de la politique de l'institut et coordonne l'activité de l'ensemble des services administratifs, financiers et techniques. Il est plus particulièrement chargé :

- d'impulser la politique des ressources humaines de l'institut;
- de piloter la construction du budget et le suivi de son exécution;
- de développer la démarche de contrôle de gestion;
- de piloter la gestion des infrastructures et du

fonctionnement.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la parution du présent avis au B.O. :

- à monsieur le recteur, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80 300, 86963 Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 34 00. Un double de la candidature sera expédié directement à la même adresse;
- à monsieur le directeur de l'institut de Toulouse, 3, allée Antonio Machado, 31051 Toulouse cedex, tél. 05 62 11 88 12, télécopie 05 62 11 88 29;
- à madame la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201590V

AVIS DU 10-7-2002

**MEN
DPATE B1**

ASU au rectorat de l'académie de Versailles

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Versailles est vacant à compter de 1er juillet 2002.

Secondé dans sa tâche par un adjoint, le chef de division est responsable :

- de la répartition, du suivi et du contrôle des moyens d'enseignement, des postes ATOSS, d'encadrement et de direction de l'académie;
- de la coordination et du suivi de la carte d'adaptation des formations et des structures en lycées;
- de la répartition des crédits pédagogiques de l'État;
- du suivi de la programmation des établissements scolaires et des affaires domaniales en coordination avec les collectivités territoriales.

La division compte 28 personnes dont 7 personnels de catégorie A.

Ce poste requiert une bonne expérience

administrative, ainsi que la maîtrise des différentes étapes de préparation de rentrée scolaire et de leurs incidences en matière de gestion prévisionnelle des moyens.

Les candidats devront posséder des qualités de rigueur, d'organisation et de dialogue.

Ce poste est doté d'une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex. tél. 01 30 83 40 31, fax 01 39 50 02 47.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0201593V

AVIS DU 10-7-2002

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université Jean Moulin - Lyon III

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Jean Moulin-Lyon III sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université compte environ 22 000 étudiants. Le budget de l'établissement s'élève à 25 M d'euros en 2001.

Le poste requiert une bonne maîtrise théorique et pratique des règles budgétaires et comptables. L'agent comptable encadre 1 A, 1 B et 4 C. Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Aucun logement de fonction n'est attaché à ce poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent

comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Jean Moulin - Lyon III, 1, rue de l'Université, BP 0638, 69007 Lyon cedex, tél. 04 78 78 78 78, fax 04 78 78 79 79.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0201592V

AVIS DU 10-7-2002

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université Rennes II

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Rennes II sera vacant à compter du 1er septembre 2002.

Université de lettres et de sciences humaines et sociales, Rennes II comprend cinq unités de formation et de recherche (activités physiques et sportives, arts-lettres-communication, langues, sciences humaines, sciences sociales). Elle accueille près de 20 000 étudiants et emploie 600 enseignants et enseignants-chercheurs et 380 personnels IATOSS. Au site rennais, s'ajoute un site secondaire à Saint-Brieuc (22). Enfin, le budget initial 2002 s'élève à 18 M d'euros.

Conseiller du président dans le domaine financier et fiscal, l'agent comptable participe au bureau

de l'université, au conseil d'administration et à certaines instances administratives de l'établissement. Il est chargé de la gestion comptable de l'université, en partenariat avec le vice-président chargé des finances, le secrétaire général et le chef du service financier.

Le candidat devra participer activement à la mise en place de l'expérimentation d'un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC) commun à plusieurs établissements, autour des activités d'édition. Il sera, par ailleurs, agent comptable de l'euro-pôle universitaire de Rennes.

Les principales compétences requises sont, notamment, des qualités relationnelles reconnues et une bonne aptitude à l'animation d'équipe. Une expérience de la gestion universitaire comptable serait appréciée.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agent comptable d'établissement public à

caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est doté d'un échelonnement indiciaire allant de 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Rennes II, 6, avenue Gaston Berger, 35043 Rennes cedex, tél. 02 99 14 10 00, fax 02 99 14 10 17.